

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 329**5 mai 2001****SOMMAIRE**

Batinvest Immobilière, S.à r.l., Hesperange	15747	Ligna Industries S.A., Luxembourg	15772
Batinvest Immobilière, S.à r.l., Hesperange	15748	Logistic International S.A.H., Luxembourg	15770
Bric S.A., Luxembourg	15761	Lufra Immobilière S.A., Luxembourg	15771
Bullstrode Continental, S.à r.l., Luxembourg	15775	Lufra Immobilière S.A., Luxembourg	15771
C&A Luxembourg S.e.c.s., Luxembourg	15791	Luxcoiffe, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15772
C.F.C. S.A., Compagnie Financière Céramique S.A., Luxembourg	15760	Luxfer-Industriehallenbau S.A., Luxembourg	15759
Café Chez Quim, S.à r.l., Niedercorn	15792	Luxwerk, S.à r.l., Luxembourg	15773
Canon Luxembourg S.A., Howald	15791	Magnum Investments S.A., Luxembourg	15770
Centenary Holdings, Luxembourg	15788	Management & Ingénierie S.A., Luxem- bourg	15773
Centre Commercial de Soleuvre S.A., Soleuvre	15792	Management & Ingénierie S.A., Luxem- bourg	15773
(Le) Chalet de Remerschen, S.à r.l., Remerschen	15769	Marca, S.à r.l., Luxembourg	15773
Eden S.A.H. Luxembourg	15750	Meissen S.A., Luxembourg	15774
Eden S.A.H., Luxembourg	15748	Melvi S.A., Luxembourg	15775
ENGIRAIL, Engineering Railroad Consultant, S.à r.l., Luxembourg	15761	Melvi S.A., Luxembourg	15775
Eurocontinental Ventures S.A., Luxembourg	15758	Milleneck, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15774
Eurohypo E.W.I.V., Senningerberg	15758	Minerals Trading S.A.H., Luxembourg	15764
F.L.B., Fédération Luxembourgeoise de Boxe, A.s.b.l., Bivange	15784	Moge Associates S.A.	15774
Hector, Sicav, Luxembourg	15750	Nancy Real Estate Company, S.à r.l., Luxem- bourg	15775
Impresa Costruzioni Ricostruzioni Estero, S.à r.l., Luxembourg	15762	Naxos Finance S.A., Luxembourg	15765
IPCO S.A. - Industrial Project Coordination Com- pany S.A., Luxembourg	15762	Netsecure, S.à r.l., Luxembourg	15774
IPEF II Holding N° 3 S.A., Luxembourg	15763	NNK Holding S.A., Luxembourg	15776
Isomex S.A., Luxembourg	15765	Nord-Sud Invest Holding S.A., Luxembourg	15767
Itria, S.à r.l., Niederkorn	15765	O.R.&B Consulting S.A., Pétange	15789
Joint Bulk Investors S.A., Luxembourg	15766	Oblinvest S.A.H., Luxembourg	15776
Joint Bulk Investors S.A., Luxembourg	15766	Oblinvest S.A.H., Luxembourg	15776
Kenzan International S.A.H., Luxembourg	15765	Opit Finance S.A., Luxembourg	15788
Keyspan Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	15766	Orto Holding AG, Luxembourg	15789
Koelnag S.A.H., Luxembourg	15768	Oud Thamen Holding S.A., Luxembourg	15789
Koelnag S.A.H., Luxembourg	15768	Padus S.A., Luxembourg	15773
Koelnag S.A.H., Luxembourg	15769	Palm Beach S.A., Luxembourg	15792
Kutten Alain, S.à r.l., Bettembourg	15767	Price Waterhouse, S.à r.l., Luxembourg	15746
Lakumo S.A., Luxembourg	15768	Price Waterhouse, S.à r.l., Luxembourg	15747
Lambert International S.A., Luxembourg	15762	Proni Invest S.A., Soleuvre	15790
Language Enterprises, S.à r.l., Grevenmacher	15768	Proni Invest S.A., Soleuvre	15791
LBG, S.à r.l., Gonderange	15769	(La) Table de François S.A., Luxembourg	15767
Lend Lease Global Properties, Sicaf, Luxembourg	15770	Technolux Holding S.A.H., Luxembourg	15782
Level One S.A., Luxembourg	15771	Transport International Noseda, S.à r.l., Doncols	15780
Level One S.A., Luxembourg	15771	United Tiles S.A., Luxembourg	15760

PRICE WATERHOUSE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.418.

L'an deux mille un, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Duren, réviseur d'entreprises, demeurant à Schuttrange;
- 2.- Monsieur Pierre Krier, réviseur d'entreprises, demeurant à Frisange;
- 3.- Monsieur Jean-Robert Lentz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 4.- Monsieur Roland Mertens, conseil fiscal, demeurant à Schifflange;
- 5.- Monsieur Ian Whitecourt, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Les comparants sub 1 à 4 sont ici représentés par Monsieur Ian Whitecourt, préqualifié, en vertu d'un pouvoir lui délivré par les associés-gérants en leur réunion du 28 mars 2001.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PRICE WATERHOUSE, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R. C. Luxembourg B numéro 33418, a été constituée sous la forme d'une société civile suivant acte sous seing privé en date du 15 janvier 1971, publié au Mémorial C, numéro 83 du 17 juin 1971. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et la société a été transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 577 du 22 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 324 du 4 mai 2000;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social à concurrence de onze millions cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (11.190.000,- LUF), pour le ramener de son montant actuel de onze millions sept cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (11.790.000,- LUF) à six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de onze millions cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (11.190.000,- LUF) aux associés proportionnellement à leur participation dans la société et par annulation de deux mille deux cent trente-huit (2.238) parts sociales.

Tous pouvoirs sont conférés aux associés-gérants pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales et au remboursement aux associés, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Suite à la réduction du capital prémentionnée, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF), divisé en cent vingt (120) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000. LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Philippe Duren, réviseur d'entreprises, demeurant à Schuttrange, vingt-quatre parts sociales . . .	24
2.- Monsieur Pierre Krier, réviseur d'entreprises, demeurant à Frisange, vingt-quatre parts sociales	24
3.- Monsieur Jean-Robert Lentz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, vingt-quatre parts sociales	24
4.- Monsieur Roland Mertens, conseil fiscal, demeurant à Schifflange, vingt-quatre parts sociales	24
5.- Monsieur Ian Whitecourt, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, vingt-quatre parts sociales . .	24
Total: cent vingt parts sociales	120

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Whitecourt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2001, vol. 514, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2001.

J. Seckler.

(24641/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

PRICE WATERHOUSE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2001.
(24642/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

J. Seckler.

BATINVEST IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 30.990.

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur André Lefèvre, industriel, demeurant à L-7410 Beringerberg/Mersch, 8, Beringerberg.
- 2.- Monsieur Roland Thielen, conducteur de travaux, demeurant à F-57100 Thionville, 144, route de Guentrange (France).

3.- Monsieur Klaus Schmitz, ingénieur-diplômé, demeurant à L-7554 Mersch, 4, rue de Pettingen.

Les comparants sub 1.- et 3.- sont ici représentés par Monsieur Roland Thielen, préqualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BATINVEST IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville, R.C. Luxembourg, section B numéro 30990, a été constituée sous la dénomination de BATINVEST CLEFS EN MAIN suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 1989, publié au Mémorial C, numéro 349 du 27 novembre 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 14 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 223 du 26 mai 1992;
- en date du 2 septembre 1992, publié au Mémorial C numéro 606 du 18 décembre 1992, contenant changement de la dénomination en BATINVEST IMMOBILIERE, S.à r.l.;
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société;
- Qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social à concurrence de huit millions huit cent trente-neuf mille huit cent trois francs (8.839.803,- frs), pour le ramener de son montant actuel de dix millions cinquante mille francs (10.050.000,- frs) à un million deux cent dix mille cent quatre-vingt-dix-sept francs (1.210.197,- frs).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement aux associés d'un montant de huit millions huit cent trente-neuf mille huit cent trois francs (8.839.803,- frs).

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux associés, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de un million deux cent dix mille cent quatre-vingt-dix-sept francs (1.210.197,- frs) en trente mille euro (30.000,- EUR), au cours de 40,3399 frs=1,- EUR.

Troisième résolution

Les associés décident de remplacer les dix mille cinquante (10.050) parts sociales existantes par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente mille Euro (30.000,- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur André Lefèvre, industriel, demeurant à L-7410 Beringerberg/Mersch, 8, Beringerberg, quatre cents parts sociales	400
2.- Monsieur Roland Thielen, conducteur de travaux, demeurant à F-57100 Thionville, 144, route de Guentrange (France), quatre cents parts sociales	400
3.- Monsieur Klaus Schmitz, ingénieur-diplômé, demeurant à L-7554 Mersch, 4, rue de Pettingen, quatre cents parts sociales	400
Total: mille deux cents parts sociales	1.200

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thielen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2001, vol. 514, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2001.

J. Seckler.

(24941/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BATINVEST IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 30.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2001.

J. Seckler.

(24942/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EDEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 42.646.

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EDEN S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, R.C. Luxembourg, section B, numéro 42.646, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 165 du 17 avril 1993,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 269 du 19 avril 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 août 2000, publié au Mémorial C numéro 109 du 13 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Karin Antierens, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Hames, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Confirmation des décisions prises, conformément à la loi du 10 décembre 1998, par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement du 25 avril 2000 concernant:

- la conversion en euro de la devise du capital social avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 1999,
- la suppression de la valeur nominale des actions,
- l'augmentation du capital social à concurrence de Euros 22.203,93 par incorporation de résultats reportés au 30 novembre 1999, sans émission d'actions,
- la création d'une nouvelle valeur nominale.

2.- Rectification de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 août 2000 de telle sorte que l'augmentation de capital soit stipulée en euros au lieu de Francs Français.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Réduction du capital social à concurrence de 609.796,17 Euros, pour le ramener de son montant actuel de 1.226.551,17 Euros à 616.755,- Euros, par remboursement aux actionnaires, sans suppression d'actions.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale.

6.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'en vertu d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 avril 2000, les résolutions suivantes ont été prises, conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, par tous les actionnaires à l'unanimité des voix:

1.- la devise du capital social a été convertie de francs français (FRF) en euros (EUR) avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 1999, de sorte que le capital de quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF) s'élevait à six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-seize euros sept cents (609.796,07 EUR);

2.- la valeur nominale des actions a été supprimée;

3.- le capital social a été augmenté à concurrence de vingt-deux mille deux cent trois euros quatre-vingt-treize cents (22.203,93 EUR) pour le porter de six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-seize euros sept cents (609.796,07 EUR) à six cent trente-deux mille euros (632.000,- EUR) par incorporation de résultats reportés au 30 novembre 1999, sans émission d'actions nouvelles;

4.- une nouvelle valeur nominale a été fixée, chaque action ayant désormais une valeur nominale de cent cinquante-huit euros (158,- EUR).

A la suite de l'assemblée du 25 avril 2000, le capital social s'élevait par conséquent à six cent trente-deux mille euros (632.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-huit euros (158,- EUR).

L'assemblée générale constate également que suivant une assemblée générale extraordinaire du 29 août 2000 le capital social de la société a été augmenté à concurrence de trois millions neuf cent mille francs français (3.900.000,- FRF) pour le porter de quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF) à sept millions neuf cent mille francs français (7.900.000,- FRF).

L'assemblée générale constate que l'acte du 29 août 2000 n'a pas tenu compte des résolutions prises lors de l'assemblée du 25 avril 2000. En conséquence, l'assemblée générale considère que l'acte notarié du 29 août 2000 doit être rectifié pour tenir compte des résolutions de l'assemblée du 25 avril 2000 telle qu'elles ont été ci-dessus énumérées.

L'assemblée générale décide de confirmer l'augmentation de capital intervenue le 29 août 2000 mais considère que cette augmentation aurait dû être effectuée en euros, cette dernière devise étant celle choisie par les actionnaires dans l'assemblée du 25 avril 2000. Le montant de trois millions neuf cent mille francs français (3.900.000,- FRF) correspond à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent cinquante et un euros dix-sept cents (594.551,17 EUR) au taux de change de 1 euro=6,55957 FRF. Le montant actuel du capital social est donc de un million deux cent vingt-six mille cinq cent cinquante et un euros dix-sept cents (1.226.551,17 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-seize euros dix-sept cents (609.796,17 EUR) (correspondant à FRF 4.000.000,66), pour le ramener de son montant actuel de un million deux cent vingt-six mille cinq cent cinquante et un euros dix-sept cents (1.226.551,17 EUR) à six cent seize mille sept cent cinquante-cinq euros (616.755,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-seize euros dix-sept cents (609.796,17 EUR) aux actionnaires, sans suppression du nombre d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C conformément à l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) par action de telle sorte que le capital social de six cent seize mille sept cent cinquante-cinq euros (616.755,- EUR) soit désormais représenté par quarante et un mille cent dix-sept (41.117) actions de quinze euros (15,- EUR) chacune.

L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tout pouvoir pour procéder aux modifications nécessaires dans le registre des actionnaires et à l'émission de nouveaux certificats d'actions et en général pour effectuer tous changements quels qu'ils soient suite à la modification de la valeur nominale des actions et de la devise du capital social et à la modification du capital social.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à six cent seize mille sept cent cinquante-cinq Euros (616.755,- EUR) représenté par quarante et un mille cent dix-sept (41.117) actions d'une valeur nominale de quinze Euros (15,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la réduction de capital social est évalué à la somme de 24.599.116,52 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lux, K. Antierens, E. Hames, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2001, vol. 514, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2001.

J. Seckler.

(24778/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

EDEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 42.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2001.

J. Seckler.

(24779/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

HECTOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.397.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois soumise au régime des Sociétés d'Investissement à Capital Variable («SICAV») HECTOR SICAV, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 451 du 20 juin 1998,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.397.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, employé de banque, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Vermeersch, employée de banque, demeurant à Libramont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Aurore Alexandre, employée de banque, demeurant à Creutzwald (France).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour les modifications suivantes des statuts, avec effet au 1^{er} avril 2001:

1. Art. 4.

Complément à la fin du 2^e paragraphe comme suit:

«...par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.»

2. Art. 5.

a) Complément à la 1^{ère} phrase du 3^e paragraphe comme suit:

«...au titre de compartiments distincts de l'actif social et, à l'intérieur de chaque compartiment, au titre de classes d'actions distinctes.»

b) Ajout d'un nouveau 4^e paragraphe comme suit:

«Dans chaque compartiment, les actions pourront être de différentes classes d'actions, suivant la décision du conseil d'administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou une politique de couverture spéciale ou une autre spécificité est appliquée distinctement à chaque classe d'actions d'un compartiment. Chaque compartiment et/ou classe d'actions pourra être divisé en deux catégories d'actions: les actions de capitalisation et les actions de distribution.»

c) Modification du 5^e paragraphe actuel comme suit:

«Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social consolidé qui est l'Euro (EURO). Les actifs nets de compartiments qui ne seraient pas libellés en EURO seront convertis en cette devise au taux de change applicable.»

d) Suppression des 6^e et 7^e paragraphes actuels et remplacement par le texte suivant:

«Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment justifiait pareille liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective de liquidation et la notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égalitaire entre eux, les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès du dépositaire durant une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, ils seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg au profit de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que ci-dessus, le conseil d'administration peut décider de clôturer un compartiment par fusion avec un autre compartiment de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif régi par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988, telle que modifiée. De plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si requise dans l'intérêt des actionnaires de tout compartiment concerné. Pareille décision sera notifiée aux actionnaires de la même manière que décrite dans le paragraphe précédent et, de plus, la notification contiendra des informations quant au nouveau compartiment. Pareille notification sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la fusion deviendra effective de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que les opérations d'apport au nouveau compartiment ne deviennent effectives. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

La décision de fusionner un compartiment avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement soumis à la partie I de la loi susmentionnée appartient aux actionnaires du compartiment à fusionner. La décision dans ce contexte sera prise par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment en question. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner; les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.»

3. Art. 6.

a) Complément au 1^{er} paragraphe et remplacement par le texte suivant:

«Dans chaque compartiment et/ou classe d'actions, les actions pourront être émises dans deux catégories distinctes, c'est-à-dire comme actions de capitalisation ou comme actions de distribution suivant la décision du conseil d'administration.»

b) Complément au 2^e paragraphe, 3^e ligne comme suit.

«...quotité des avoirs nets du compartiment et/ou de la classe d'actions attribuable aux actions de distribution.»

c) Complément au début du 4^e paragraphe comme suit:

«A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe d'actions donné,...»

4. Art. 7.

a) Correction et complément du début du 1^{er} paragraphe comme suit:

«(1) Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elles relèvent,...»

b) Complément au 3^e paragraphe comme suit:

«...qu'il détient, le compartiment, la classe d'actions, le montant payé sur chacune des actions et la mention s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution.»

5. Art. 8.

a) Complément à la 1^{ère} phrase du 3^e paragraphe comme suit:

«...par action offerte, suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et catégorie d'actions telle que déterminée...»

b) Complément à la fin de la dernière phrase du 3^e paragraphe comme suit:

«...dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe d'actions, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment ou de cette classe d'actions sera le jour ouvrable suivant.»

c) Correction de la fin du 4^e paragraphe comme suit:

«...prospectus de la Société.»

6. Art. 9.

a) Complément à la 1^{ère} phrase du 2^e paragraphe comme suit:

«Le prix de rachat d'une action suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et catégorie d'actions telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.»

b) Remplacement du 3^e paragraphe par le texte suivant:

«La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire ainsi qu'en telle autre devise déterminée par le prospectus de la Société.»

c) Complément à la fin de la 2^e phrase du 5^e paragraphe comme suit:

«...dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe d'actions, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment ou de cette classe d'actions sera le jour ouvrable suivant.»

7. Art. 10.

a) Ajout d'un nouveau 2^e paragraphe comme suit:

«Dans tout compartiment, la conversion des actions d'une classe d'actions en actions d'une autre classe d'actions est possible uniquement dans les circonstances et selon les conditions telles que prévues dans le prospectus de la Société.»

b) Modification du 2^e paragraphe actuel comme suit:

«De même, à l'intérieur de tout compartiment ou de toute classe d'actions, un propriétaire d'actions de distribution a le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice versa.»

8. Art. 12.

a) Remplacement des 1^{er} et 2^e paragraphes comme suit:

«Dans chaque compartiment et dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe d'actions concerné (telle que fixée dans le prospectus), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'évaluation (défini à l'Article 13 des statuts) les avoirs nets du compartiment ou de la classe d'actions concerné, constitués des avoirs de ce compartiment ou de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation au titre du compartiment ou de la classe d'actions concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des avoirs nets de ce compartiment ou de cette classe d'actions entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment ou de cette classe d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des avoirs nets dans les différents compartiments ou dans les différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:...»

b) Modification de la phrase qui suit le point 7 du paragraphe I «Les avoirs de la Société...» comme suit:

«La valeur des avoirs dans les différents compartiments ou les différentes classes d'actions sera déterminée de la façon suivante:...»

c) Remplacement du 1^{er} alinéa du paragraphe III «Compartimentation» comme suit:

«Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes classes et catégories d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des engagements qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

d) Modification de la fin du point 4 du paragraphe III «Compartimentation» comme suit:

«...; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'avoirs à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse.»

e) Complément au paragraphe III «Compartimentation» avec le nouveau point final suivant:

«Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.»

f) Complément au paragraphe IV «Ventilation de la valeur des avoirs à l'intérieur d'un compartiment» avec le nouveau point final suivant:

«Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.»

g) Complément au paragraphe V «Pour les besoins de cet Article», point 3 comme suit:

«3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la monnaie de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe d'actions concerné »

9. Art. 13.

a) Complément au début du 1^{er} paragraphe comme suit:

«Dans chaque compartiment, classe et catégorie d'actions, la valeur...»

b) Complément à la fin du 3^e paragraphe comme suit:

«...en rapport avec un ou plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:»

c) Modification du point a) comme suit:

«...auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions est cotée ou négociée est fermé...»

d) Modification du point b) comme suit:

«(b) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions ou les évaluer ou ne peut ce faire sans porter un préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;»

e) Modification du point c) comme suit:

«(c) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions ne peut être déterminée;»

f) Modification du début du point e) comme suit:

«(e) en cas de demandes de rachat importantes, la Société se réservant alors de ne reprendre les actions d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé...»

g) Complément au point f) comme suit:

«...d'un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions.»

10. Art. 18.

Correction du début du 2^e paragraphe comme suit:

«Le conseil d'administration peut également...»

11. Art. 21.

a) Modification de la fin du 2^e paragraphe comme suit:

«...et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.»

b) Correction de la fin du 3^e paragraphe comme suit:

«...en rapport avec la BANQUE DEGROOF S.A., la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. ou l'une de leurs filiales ou le Dépositaire ou le ou les promoteurs de la Société ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.»

12. Art. 23.

Complément à la fin de l'Article comme suit:

«...par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.»

13. Art. 26.

a) Complément à la 1^{ère} phrase du 1^{er} paragraphe comme suit:

«Chaque action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi et aux statuts.»

b) Correction de la fin du 3^e paragraphe comme suit:

«...des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.»

c) Ajout d'un nouveau dernier paragraphe comme suit:

«Les décisions relatives à un compartiment ou à une classe ou catégorie d'actions seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe ou catégorie d'actions concerné présents ou représentés et votants.»

14. Art. 28.

a) Complément de la fin du 1^{er} paragraphe comme suit:

«...de la loi du 30 mars 1988, telle que modifiée.»

b) Ajout d'un nouveau 2^e paragraphe comme suit:

«Le conseil d'administration pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intérimaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.»

15. Art. 29.

Complément à la 1^{ère} phrase du 1^{er} paragraphe comme suit:

«...au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993...»

16. Art. 30.

Suppression du 4^e paragraphe et remplacement par le texte suivant:

«La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, agréés par l'autorité de contrôle et nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

17. Art. 31.

a) Correction du début du 1^{er} paragraphe comme suit:

«Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra à une assemblée générale...»

b) Complément au 2^e paragraphe comme suit:

«Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments ou d'autres classes d'actions, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux actions de capitalisation,

sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales dans ces compartiments respectivement ces classes ou catégories d'actions.»

18. Art. 32.

Modification de l'Article comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.»

II.- La présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés dans:

- a) Le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C les 27 février 2001 et 14 mars 2001;
- b) Le Luxemburger Wort les 28 février 2001 et 14 mars 2001;
- c) Le Tageblatt les 27 février 2001 et 14 mars 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Une première Assemblée générale extraordinaire s'est réunie par-devant notaire le 26 février 2001 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui de la présente Assemblée générale extraordinaire.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée n'ayant pas été atteint la prédite Assemblée n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV.- La présente Assemblée peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour quelle que soit la partie du capital représenté.

Suite au prédit exposé de Monsieur le Président, l'Assemblée a délibéré et pris chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, dont la date de prise d'effet est fixée au premier avril 2001:

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour, et après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de compléter la fin du 2^e paragraphe de l'article 4 des statuts comme suit:
«...par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

- a) Complément à la 1^{ère} phrase du 3^e paragraphe comme suit:

«...au titre de compartiments distincts de l'actif social et, à l'intérieur de chaque compartiment, au titre de classes d'actions distinctes.»

- b) Ajout d'un nouveau 4^e paragraphe comme suit:

«Dans chaque compartiment, les actions pourront être de différentes classes d'actions, suivant la décision du conseil d'administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou une politique de couverture spéciale ou une autre spécificité est appliquée distinctement à chaque classe d'actions d'un compartiment. Chaque compartiment et/ou classe d'actions pourra être divisé en deux catégories d'actions: les actions de capitalisation et les actions de distribution.»

- c) Modification du 5^e paragraphe actuel comme suit:

«Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social consolidé qui est l'Euro (EURO). Les actifs nets de compartiments qui ne seraient pas libellés en EURO seront convertis en cette devise au taux de change applicable.»

- d) Suppression des 6^e et 7^e paragraphes actuels et remplacement par le texte suivant:

«Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment justifiait pareille liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective de liquidation et la notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égalitaire entre eux, les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès du dépositaire durant une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, ils seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg au profit de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que ci-dessus, le conseil d'administration peut décider de clôturer un compartiment par fusion avec un autre compartiment de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif régi par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988, telle que modifiée. De plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si requise dans l'intérêt des actionnaires de tout compartiment concerné. Pareille décision sera notifiée aux actionnaires de la même manière que décrite dans le paragraphe précédent et, de plus, la notification contiendra des informations quant au nouveau compartiment. Pareille notification sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la fusion deviendra effective de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que les opérations d'apport au nouveau compartiment ne deviennent effectives. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

La décision de fusionner un compartiment avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement soumis à la partie I de la loi susmentionnée appartient aux actionnaires

du compartiment à fusionner. La décision dans ce contexte sera prise par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment en question. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner; les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

a) Complément au 1^{er} paragraphe et remplacement par le texte suivant:

«Dans chaque compartiment et/ou classe d'actions, les actions pourront être émises dans deux catégories distinctes, c'est-à-dire comme actions de capitalisation ou comme actions de distribution suivant la décision du conseil d'administration.»

b) Complément au 2^e paragraphe, 3^e ligne comme suit:

«...quotité des avoirs nets du compartiment et/ou de la classe d'actions attribuable aux actions de distribution.»

c) Complément au début du 4^e paragraphe comme suit:

«A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe d'actions donné,...»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

a) Correction et complément du début du 1^{er} paragraphe comme suit:

«(1) Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elles relèvent,...»

b) Complément au 3^e paragraphe comme suit:

«...qu'il détient, le compartiment, la classe d'actions, le montant payé sur chacune des actions et la mention s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

a) Complément à la 1^{ère} phrase du 3^e paragraphe comme suit:

«...par action offerte, suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et catégorie d'actions telle que déterminée...»

b) Complément à la fin de la dernière phrase du 3^e paragraphe comme suit:

«...dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe d'actions, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment ou de cette classe d'actions sera le jour ouvrable suivant.»

c) Correction de la fin du 4^e paragraphe comme suit:

«...prospectus de la Société.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

a) Complément à la 1^{ère} phrase du 2^e paragraphe comme suit:

«Le prix de rachat d'une action suivant le compartiment, la classe et la catégorie d'actions dont elle relève, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et catégorie d'actions telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.»

b) Remplacement du 3^e paragraphe par le texte suivant:

«La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire ainsi qu'en telle autre devise déterminée par le prospectus de la Société.»

c) Complément à la fin de la 2^e phrase du 5^e paragraphe comme suit:

«...dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe d'actions, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment ou de cette classe d'actions sera le jour ouvrable suivant.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

a) Ajout d'un nouveau 2^e paragraphe comme suit.

«Dans tout compartiment, la conversion des actions d'une classe d'actions en actions d'une autre classe d'actions est possible uniquement dans les circonstances et selon les conditions telles que prévues dans le prospectus de la Société.»

b) Modification du 2^e paragraphe actuel comme suit:

«De même, à l'intérieur de tout compartiment ou de toute classe d'actions, un propriétaire d'actions de distribution a le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice versa.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

a) Remplacement des 1^{er} et 2^e paragraphes comme suit:

«Dans chaque compartiment et dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe d'actions concerné (telle que fixée dans le prospectus), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'évaluation (défini à l'Article 13 des statuts) les avoirs nets du compartiment ou de la classe d'actions concerné, constitués des avoirs de ce compartiment ou de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation au titre du compartiment ou de la classe d'actions concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des avoirs nets de ce compartiment ou de cette classe d'actions entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment ou de cette classe d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des avoirs nets dans les différents compartiments ou dans les différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:...

b) Modification de la phrase qui suit le point 7 du paragraphe I «Les avoirs de la Société...» comme suit:

«La valeur des avoirs dans les différents compartiments ou les différentes classes d'actions sera déterminée de la façon suivante:...»

c) Remplacement du 1^{er} alinéa du paragraphe III «Compartimentation» comme suit:

«Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes classes et catégories d'actions, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des engagements qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

d) Modification de la fin du point 4 du paragraphe III «Compartimentation» comme suit:

«...; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'avoirs à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse.»

e) Complément au paragraphe III «Compartimentation» avec le nouveau point final suivant:

«Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.»

f) Complément au paragraphe IV «Ventilation de la valeur des avoirs à l'intérieur d'un compartiment» avec le nouveau point final suivant:

«Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.»

g) Complément au paragraphe V «Pour les besoins de cet Article», point 3 comme suit:

«3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la monnaie de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe d'actions concerné...»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

a) Complément au début du 1^{er} paragraphe comme suit:

«Dans chaque compartiment, classe et catégorie d'actions, la valeur...»

b) Complément à la fin du 3^e paragraphe comme suit:

«...en rapport avec un ou plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:»

c) Modification du point a) comme suit:

«...auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions est cotée ou négociée est fermé...»

d) Modification du point b) comme suit:

«(b) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions ou les évaluer ou ne peut ce faire sans porter un préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;»

e) Modification du point c) comme suit:

«(c) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions ne peut être déterminée;»

f) Modification du début du point e) comme suit:

«(e) en cas de demandes de rachat importantes, la Société se réservant alors de ne reprendre les actions d'un ou de plusieurs compartiments, classes et catégories d'actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé...»

g) Complément au point f) comme suit:

«...d'un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de corriger le début du 2^e paragraphe de l'article 18 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration peut également...»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts comme suit:

a) Modification de la fin du 2^e paragraphe comme suit:

«...et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.»

b) Correction de la fin du 3^e paragraphe comme suit:

«...en rapport avec la BANQUE DEGROOF S.A., la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. ou l'une de leurs filiales ou le Dépositaire ou le ou les promoteurs de la Société ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de compléter la fin de l'article 23 des statuts comme suit:

«...par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts comme suit:

a) Complément à la 1^{ère} phrase du 1^{er} paragraphe comme suit:

«Chaque action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi et aux statuts.»

b) Correction de la fin du 3^e paragraphe comme suit:

«...des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.»

c) Ajout d'un nouveau dernier paragraphe comme suit:

«Les décisions relatives à un compartiment ou à une classe ou catégorie d'actions seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe ou catégorie d'actions concerné, présents ou représentés et votants.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts comme suit:

a) Complément à la fin du 1^{er} paragraphe comme suit:

«...de la loi du 30 mars 1988, telle que modifiée.»

b) Ajout d'un nouveau 2^e paragraphe comme suit:

«Le conseil d'administration pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intermédiaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.»

Quinzième résolution

L'assemblée décide de compléter la 1^{ère} phrase du 1^{er} paragraphe de l'article 29 des statuts comme suit:

«...au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993...»

Seizième résolution

L'assemblée décide de supprimer le 4^e paragraphe de l'article 30 des statuts et de le remplacer par le texte suivant:

«La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, agréés par l'autorité de contrôle et nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Dix-septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 31 des statuts comme suit:

a) Correction du début du 1^{er} paragraphe comme suit:

«Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra à une assemblée générale...»

b) Complément au 2^e paragraphe comme suit:

«Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments ou d'autres classes d'actions, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux actions de capitalisation, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales dans ces compartiments respectivement ces classes ou catégories d'actions.»

Dix-huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 32 des statuts comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent vingt mille francs (frs 120.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Gelhay, M. Vermeersch, A. Alexandre, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 8CS, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 avril 2001.

T. Metzler.

(25943/222/493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.820.

—
DISSOLUTION

Extract of the resolutions adopted at the Extraordinary General Meeting held on November 30th, 2000

- The Shareholders hereby pronounce the final liquidation of the Company.
- The Shareholders give full power to SGG to take over the Books of the Company, it being understood that SGG will keep them for the period prescribed by the Luxembourg regulations (five years).

Certified true copy
For the Board of Liquidators
SGG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08319/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

EUROHYPO E.W.I.V.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

—
Ordentliche Mitgliederversammlung

Am 8. Dezember 2000, 11:00 Uhr, sind die Mitglieder der vorgenannten Vereinigung am Sitz der Vereinigung zu der ordentlichen Mitgliederversammlung zusammengetreten. Die EUROHYPO E.W.I.V. wurde am 15. Februar 1990 mit Sitz in Brüssel (Königreich Belgien) gegründet, veröffentlicht im Moniteur Belge vom 14. März 1990. Mit Wirkung vom 29. Dezember 1995 wurde der Sitz der EUROHYPO E.W.I.V. von Brüssel nach Luxemburg verlegt, veröffentlicht am 5. Februar 1996 im öffentlichen Anzeiger des Grossherzogtums Luxemburg unter C, Nummer 64.

Der Gründungsvertrag vom 15. Februar 1990 wurde das letzte Mal geändert in der Mitgliederversammlung am 15. Dezember 1997.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Jean-Luc Spetz, Administrateur-Délégué der EUROPÄISCHE HY-POTHEKENBANK S.A., wohnhaft zu Schrassig (Grossherzogtum Luxemburg), der Herrn Carlo Werner, wohnhaft zu Dudelage (Grossherzogtum Luxemburg), zum Sekretär bestellt. Die Versammlung wählt einstimmig Frau Elisabeth Konz, wohnhaft zu Konz (Bundesrepublik Deutschland) zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Mitglieder sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, des Vornamens und des Datums der Vollmacht auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Mitglieder der EUROHYPO E.W.I.V. in der Mitgliederversammlung versammelt bzw. vertreten sind und dass somit die Versammlung unter Verzicht auf eine förmliche Einladung befugt ist über die nachstehende Tagesordnung, welche den Mitgliedern bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen, durch den Versammlungsvorstand unterzeichnet und diesem Protokoll zusammen mit den darin erwähnten und mit ne varietur paraphierten Vollmachten beigelegt.

Der Vorsitzende der Versammlung führt sodann in die nachstehende Tagesordnung ein:

- TOP 1 Ausscheiden von EUROHYPO European Mortgage Bank plc
- TOP 2 Genehmigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1999
- TOP 3 Entlastung des Geschäftsführers Jean-Luc Spetz
- TOP 4 Festlegung der Mitgliedsbeiträge für das Jahr 1999
- TOP 5 Verlegung des Geschäftssitzes
- TOP 6 Verschiedenes

Der Vorsitzende berichtet mit Blick auf TOP 1 der Tagesordnung, dass aufgrund der Einstellung der Geschäftstätigkeit das Mitglied EUROHYPO European Mortgage Bank plc gemäss Artikel 13 (1) der Satzung zum 30. April 2000 ausgeschieden ist.

Der Vorsitzende stellt ferner zu TOP 2 «Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1999» fest, dass die als Anlage beigelegte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung den von der Satzung verlangten Prüfvermerk eines Wirtschaftsprüfers nicht enthält. Im Hinblick auf den geringfügigen Geschäftsumfang und zur Vermeidung weiterer Kosten bittet er die Mitglieder, auf den Prüfvermerk zu verzichten und der vorgelegten Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1999 zuzustimmen.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Es wird beschlossen, dass im Zusammenhang mit dem Ausscheiden von EUROHYPO European Mortgage Bank plc letztere von den Verbindlichkeiten der Vereinigung befreit wird und keine Abfindung erhält. Somit hat sich die Anzahl der Mitglieder der Vereinigung auf drei ermässigt.

Zweiter Beschluss

Die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1999 wird genehmigt. Auf Anwendung des Artikel 9 des Gründungsvertrages und damit auf den Prüfvermerk eines Wirtschaftsprüfers wird verzichtet.

Dritter Beschluss

Dem Geschäftsführer Jean-Luc Spetz wird für das Geschäftsjahr 1999 Entlastung erteilt.

Vierter Beschluss

Der Mitgliederbeitrag für das Geschäftsjahr 1999 wird auf LUF 23.467 pro Mitglied festgelegt.

Fünfter Beschluss

Gemäss Artikel 4 der koordinierten Satzung vom 15. Dezember 1997 wird der Sitz der Gesellschaft verlegt von 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, nach 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Der Vorsitzende schliesst die Versammlung um 11:45 Uhr.

Senningerberg, den 8. Dezember 2000.

Versammlungsvorstand

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Sekretär / Stimmzählerin

GEWINN- UND VERLUSTRECHNUNG

Ausgaben		Einnahmen	
Rückerstattung verauslagter		Mitgliedsbeiträge für das Jahr 1999 ..	70.400 LUF
Kosten an EHB.....	74.400 LUF	Lizengebühr für das Jahr 1999.....	4.000 LUF
		Gewinn.....	-
	<u>74.400 LUF</u>		<u>74.400 LUF</u>

BILANZ 1999

Aktiv		Passiv	
Guthaben BdL	294.565 LUF	Verbindlichkeit EHB	438.600 LUF
Forderung an EH (UK).....	70.750 LUF	Verbindlichkeit EH (UK).....	1.115 LUF
Forderung an Mitglieder	70.400 LUF	Bilanzgewinn	-
Forderung an EHB Lux.....	4.000 LUF		
	<u>439.715 LUF</u>		<u>439.715 LUF</u>

Luxemburg, den 20. November 2000.

Unterschrift

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22481/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 9.821.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mai 2000

- les cooptations en tant qu'Administrateurs de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, respectivement de Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire sont ratifiées. Les mandats de Monsieur Pierre Mestdagh et de Madame Carole Caspari viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Luxemburg, le 31 mai 2000.

Certifié sincère et conforme

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63872/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

UNITED TILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.608.

C.F.C. S.A., COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.263.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille un, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

I.- Monsieur Angelo de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, agissant en tant que mandataire de la société anonyme UNITED TILES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 66.608, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 910 du 16 décembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 60 du 2 février 1999,

au capital de trente-six milliards de lires italiennes (36.000.000.000,- ITL), représenté par trente-six mille (36.000) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 26 mars 2001;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A., en abrégé C.F.C. S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 60.263, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 614 du 5 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 85 du 11 février 1999, et en date du 13 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C,

au capital de douze milliards sept cent soixante millions de lires italiennes (12.760.000.000,- ITL), représenté par un million deux cent soixante-seize mille (1.276.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune;

en vertu d'un pouvoir à elle conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 26 mars 2001;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que trente-six mille (36.000) actions représentant la totalité du capital social de trente-six milliards de lires italiennes (36.000.000.000,- ITL) de la société anonyme UNITED TILES S.A., (encore appelée la société absorbante), ainsi qu'un million deux cent soixante-seize mille (1.276.000) actions représentant la totalité du capital social de douze milliards sept cent soixante millions de lires italiennes (12.760.000.000,- ITL) de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A., en abrégé C.F.C. S.A., ont le même objet social et sont détenues par les mêmes actionnaires dans des proportions identiques;

2.- Que dans le cadre d'une rationalisation des activités du groupe, la société anonyme UNITED TILES S.A. entend fusionner avec la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière;

3.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante a été fixée au 1^{er} janvier 2001;

4.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent;

5.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales;

6.- Que les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir copie intégrale sans frais et sur simple demande;

7.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5 % (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

8.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub 5 et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales;

9.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée;

10.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société absorbante en raison des présentes, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la société absorbée est évalué à la somme de 265.839.288,- LUF.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. De Bernardi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2001, vol. 514, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2001.

J. Seckler.

(24683/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

BRIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.475.

ENGIRAIL, ENGINEERING RAILROAD CONSULTANT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.480.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille et un, le vingt-neuf mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michel Feider, économiste, demeurant à Bofferdange;

I. agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme BRIC S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 18.475, constituée sous la forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, actuellement de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1981 et publié au Mémorial C N° 204 du 1^{er} octobre 1981.

Un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui;

II. dûment mandaté par le gérant de la société à responsabilité limitée ENGINEERING RAILROAD CONSULTANT, S.à r.l. en abrégé ENGIRAIL, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 20.480, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, actuellement de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 1983, publié au Mémorial C N°188 du 28 juillet 1983.

Un extrait des résolutions prises par Monsieur Aloyse Scholtes en sa qualité de gérant unique restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la société anonyme BRIC S.A. détient 499 (quatre cent quatre vingt-dix-neuf) parts sociales des 500 (cinq cents) parts sociales représentant le capital social de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) de la société à responsabilité limitée ENGINEERING RAILROAD CONSULTANT, S.à r.l. en abrégé ENGIRAIL, S.à r.l.

2. Que la société BRIC S.A. entend fusionner avec la société à responsabilité limitée ENGINEERING RAILROAD CONSULTANT, S.à r.l. en abrégé ENGIRAIL, S.à r.l. par absorption de cette dernière.

3. Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante, a été fixée au 31 décembre 2000.

4. Qu'aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni au commissaire ni au gérant des deux sociétés qui fusionnent.

5. Que la fusion prendra effet entre parties un mois après publication dudit présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Que les actionnaires de BRIC S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices. Une copie des documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais sur simple demande.

7. Que les détenteurs de parts sociales de la société à responsabilité limitée ENGINEERING RAILROAD CONSULTANT, S.à r.l. en abrégé ENGIRAIL, S.à r.l. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, un état comptable arrêté au

31 décembre 2000. Une copie des documents peut être obtenue par tout détenteur de parts sociales sans frais sur simple demande.

8. Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

9. Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

10. Que le mandat du gérant de la société absorbée prendra fin à la date de la fusion et que décharge sera accordée au gérant de la société absorbée.

11. Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

12. Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

13. Que la société absorbée sera automatiquement dissoute au moment où la fusion prendra effet.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et que le comparant a signé avec Nous, Notaire.

Signé: M. Feider, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 8CS, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

J. Elvinger.

(26091/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

IMPRESA COSTRUZIONI RICOSTRUZIONI ESTERO,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 53.299.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 545, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63836/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

IPCO S.A. - INDUSTRIAL PROJECT COORDINATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 13.619.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 545, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63837/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LAMBERT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.846.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2000

1. La liquidation de la société LAMBERT INTERNATIONAL S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée aux liquidateurs et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63858/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

IPEF II HOLDING N° 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société dénommée ITALIAN PRIVATE EQUITY FUND II L.P., ayant son siège social à Jersey (Channel Islands) ci-après qualifiée le «comparant»,
ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

représentée par Messieurs Claudio Bacelli, conseiller, et Federico Franzina, sous-directeur, demeurant tous deux à Luxembourg;

Agissant en sa qualité de mandataire spéciale en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, demeurera ci-annexée pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société IPEF II HOLDING N°3 S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg, le 22 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, du 6 décembre 1997 numéro 685 et modifiée aux termes d'un acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial C du 6 décembre 1997 numéro 685.

Que le capital social est fixé à trente-sept millions trois cent mille francs luxembourgeois (37.300.000,- LUF), représenté par trente-sept mille trois cents (37.300) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

Que l'actif restant est dévolu à l'actionnaire unique;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Le registre des actions nominatives de la société a été annulé en présence du notaire instrumentaire.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation:

In the year two thousand, on the twenty-seventh of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company ITALIAN PRIVATE EQUITY FUND II L.P., with registered office in Jersey (Chanel Islands), hereafter named «the sole shareholder»,
duly represented by the SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, represented by M. Claudio Bacelli and Federico Franzina, residing both in Luxembourg.

pursuant to a proxy,

which proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing party has requested the notary to state as follows:

That the société anonyme IPEF II HOLDING N°3 S.A., established and with registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

hereafter named the «Company»;

has been constituted according to a deed received by Maître Jean-Joseph Wagner, before notary residing in Sanem, acting as substitute for Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on August 22, 1997, published in the Mémorial C number 685 on December 6, 1997, and which articles of association having been amended by a deed of the prenamed notary Jacques Delvaux, on September 3, 1997, published in the Mémorial C number 685 on December 6, 1997.

That the share capital of the Company is established at thirty-seven million three hundred thousand Luxembourg francs (LUF 37,300,000.-), divided into thirty-seven thousand three hundred (37,300) shares of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each;

That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company.

That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

That the sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore, the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

That the remaining net assets has been paid to the sole shareholder;

That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties.

That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

The register of nominative shares of the Company has been cancelled in the presence of the notary.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bacelli, F. Franzina, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial C.

Niederanven, le 30 octobre 2000.

P. Bettingen.

(63838/202/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MINERALS TRADING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.482.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 12 juillet 2000

- La cooptation de Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateur des Messieurs Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen et Serge Krancenblum, employé privé, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg ainsi que de Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg et de Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Extrait certifié sincère et conforme

MINERALS TRADING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63884/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

ISOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 66.428.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISOMEX S.A., Société Anonyme

Signature

(63841/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

ITRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Nieder Korn, 28, rue des Ecoles.
R. C. Luxembourg B 46.936.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2000, vol. 317, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE CLAUDETTE WEIDERT

Signature

(63842/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.403.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 février 2000

- Est nommée Administrateur supplémentaire Madame Françoise Stamet, Maître en droit, demeurant au 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

KENZAN INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63846/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

NAXOS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 70.870.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 18 octobre 2000 a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée.

2. L'adresse du siège social est transférée au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63887/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

JOINT BULK INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 35.565.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 4 février 2000 que:

* Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs pour un terme prenant fin lors de l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1998:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg
- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Torstein Hagen, directeur de sociétés, demeurant à Londres
- Monsieur Hakan Lundholm, Management Consultant, demeurant à Londres

* A été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de ARTHUR ANDERSEN & CO, pour un terme prenant fin lors de l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1998:

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(63844/793/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

JOINT BULK INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 35.565.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 octobre 2000 que:

* Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs pour un terme prenant fin lors de l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1999:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg
- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Torstein Hagen, directeur de sociétés, demeurant à Londres
- Monsieur Hakan Lundholm, Management Consultant, demeurant à Londres

* A été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de ARTHUR ANDERSEN & CO, pour un terme prenant fin lors de l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1999:

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(63845/793/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

KEYSPAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.143.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 18 février 2000 pour une durée indéterminée entre KEYSpan LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

KEYSPAN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63847/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

KUTTEN ALAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck II, rue Lachemer.
R. C. Luxembourg B 47.004.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société KUTTEN ALAIN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(63853/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LA TABLE DE FRANÇOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.583.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 742 du 14 octobre 1998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 1^{er} octobre 1999 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à Madame Alexandra Dilschneider, Messieurs Olivier Fellmann et Dominique Colaiani, de leur fonction d'administrateurs de la société en date du 30 septembre 1999 et décharge pleine et entière leur a été donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Démission a été accordée à Madame Anne Schmitt, de leur fonction de commissaire aux comptes de la société en date du 30 septembre 1999 et décharge pleine et entière leur a été donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Gillard Serge, demeurant à L-Luxembourg, a été nommé administrateur et vice-président du conseil d'administration et Monsieur Jean-Michel Wandels, demeurant à F-Guénange a été nommé administrateur-délégué en remplacement des administrateurs démissionnaires.

- La société REVILUX S.A. avec siège social à L-Luxembourg, 223, Val Ste. Croix, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Les nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes termineront le mandat de leur prédécesseurs.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour la société LA TABLE DE FRANÇOIS S.A.

REVILUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63855/622/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

NORD-SUD INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.453.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mai 2000

- la cooptation de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant 95, rue Principale, L-6833 Biver, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- la cooptation de Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant 22, C. Aisdall, L-8480 Eischen, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johans, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- est nommé Administrateur supplémentaire Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

NORD-SUD INVEST HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63889/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LAKUMO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.143.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting dated May 7th, 1999

- The co-option of FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, as a Director in replacement of Mr Claude Hermes, who resigned, be ratified. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

Certified true extract

LAKUMO S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63857/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LANGUAGE ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 56.841.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société LANGUAGE ENTERPRISES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(63859/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

KOELNAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.269.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 juin 2000

- Les cooptations de la société FINIM LIMITED, avec siège social à Jersey, Channel Islands en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire et de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire sont ratifiées. Les mandats de la société FINIM LIMITED ainsi que de Mademoiselle Carole Caspari viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005;

- Madame Françoise Stament, Maître en droit, 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange est nommée comme Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

KOELNAG S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63848/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

KOELNAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.269.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 avril 2000

- Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

KOELNAG S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63849/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

KOELNAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.269.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 juin 1999

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, 72, rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald et Guy Lammar, employé privé, 3, rue Batty Weber, L-8063 Bertrange ainsi que de Madame Yolande Johans, employée privée, 5, An der Reispelt, L-4981 Reckange-sur-Mess sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005;

- le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes et reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

KOELNAG S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63850/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LBG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 34, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 42.098.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société LBG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(63860/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LE CHALET DE REMERSCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, Zone de Récréation et de Sports.

L'an deux mille, le vingt octobre.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire:

1. Monsieur Desiati Lorenzo, chef de cuisine, demeurant à L-5638 Mondorf-les-Bains, 38, rue du Moulin.
2. Monsieur Mazza Paolo, cabaretier, demeurant à L-5495 Wintrange, 5, Elvengerwee.
3. Monsieur Mazza Jean-Pierre, serveur, demeurant à L-5495 Wintrange, 5, Elvengerwee.

Lesquels comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société LE CHALET DE REMERSCHEN, S.à r.l., avec siège social à L-5441 Remerschen, Zone de Récréation et de Sports, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 mars 2000.

Lesquels comparants ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Desiati Lorenzo, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Mazza Paolo, prédit, trente (30) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée LE CHALET DE REMERSCHEN, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de cent trente mille francs (130.000,-), que Monsieur Desiati Lorenzo reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts l'article 6 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Mazza Paolo, préqualifié, soixante-dix parts sociales	70
2. Monsieur Mazza Jean-Pierre, préqualifié, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième et dernière résolution

La société confirme la résiliation du contrat de travail avec Monsieur Desiati Lorenzo, gérant technique de la société, avec effet au 31 octobre 2000 et lui donne pleine décharge.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: L. Desiati, P. Mazza, J.-P. Mazza.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2000, vol. 317, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(63861/209/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.179.

Correction de l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle du 18 avril 2000

A la suite de la publication du procès-verbal sus-mentionné, il a été porté à notre attention que:

1. Le nom complet de M. James Quille, administrateur de la Société, est M. James Anthony Martin Quille;
2. M. Quille est un citoyen de l'Australie et non un citoyen des Etats-Unis comme mentionné précédemment.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 2000, vol. 167, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63862/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LOGISTIC INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.761.

En date du 26 octobre 2000, KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, R. C. n° B 33.849, et la société LOGISTIC INTERNATIONAL S.A.H., L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, R. C. n° B 53.761 ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63866/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MAGNUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 67.979.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 23 décembre 1998 pour une durée indéterminée entre MAGNUM INVESTMENTS S.A., société anonyme, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

MAGNUM INVESTMENTS S.A.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63874/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LUFRA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 30.867.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société LUFRA IMMOBILIERE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(63867/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LUFRA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 30.867.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société LUFRA IMMOBILIERE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(63868/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LEVEL ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.132.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour LEVEL ONE S.A.

S. Perrier

Agent domicile

(63864/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LEVEL ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.132.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société
tenue à Luxembourg, le 9 novembre 2000 à 10.00 heures*

L'an deux mille, le 9 novembre à 10.00 heures, les administrateurs se sont réunis sous la présidence de Madame Sabine Perrier pour constater que, suivant convocation à l'assemblée générale extraordinaire par voie de presse et dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 752 du 12 octobre 2000 et n° 771 du 20 octobre 2000, et dans le journal «Tabblatt» n° 239 et n° 243, aucun actionnaire ne s'est présenté ou fait représenter, de sorte qu'aucun point figurant à l'ordre du jour n'a pu être passé au vote.

Sur ces faits, Madame la Présidente propose, avec l'accord des autres administrateurs présents, de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'administration décide d'enregistrer et de déposer au registre de commerce le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes pour l'exercice 1999, sans que ceux-ci n'aient été approuvés par une assemblée des actionnaires.

Deuxième résolution

Le Conseil d'administration constate la démission du commissaire aux comptes de la société avec effet au 26 octobre 2000 et en prend acte.

Troisième résolution

Madame Perrier, représentant AMC INTERNATIONAL S.A., société abritant le siège de LEVEL ONE S.A. depuis le décès de l'administrateur-délégué, informe les membres du conseil que la société AMC INTERNATIONAL ne peut conserver la domiciliation de la société LEVEL ONE S.A. Elle se propose, vu les circonstances, de conserver les documents sociaux jusqu'à la nomination par le tribunal d'un curateur. Le Conseil d'administration prend acte de ce qui précède.

Quatrième résolution

Le Conseil d'administration décide d'enregistrer et de déposer le présent procès-verbal en même temps que le bilan ci-dessus mentionné.

Cinquième résolution

Le Conseil d'administration décide de donner sa démission avec effet à la date d'aujourd'hui.

Sixième résolution

Le Conseil d'administration décide de déposer une copie du présent procès-verbal, ensemble avec le bilan ci-dessus mentionné, auprès du greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, afin que celui-ci entame la procédure de mise en liquidation de la société par voie de curateur. Il est proposé que M^e Olivier Martin transmette un courrier au tribunal pour donner toutes précisions utiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur le vote de la dernière résolution.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

S. Perrier / P. Nicolay.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 545, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63863/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LIGNA INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 60.150.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à 16.00 heures le 23 octobre 2000*

Le président et le scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de manière à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Nomination de trois nouveaux membres du Conseil d'Administration.
2. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

1. L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Monsieur David Shemmer, Monsieur Sam Avny et Monsieur John Bruce Moxham comme nouveaux membres du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 17.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63865/766/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LUXCOIFFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 12, place de l'Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 66.011.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2000, vol. 317, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE CLAUDETTE WEIDERT

Signature

(63871/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

LUXWERK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 59.044.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(63873/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MANAGEMENT & INGENIERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 44.097.

Le bilan au 31 mai 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISCA S.A.

Signature

(63876/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MANAGEMENT & INGENIERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 44.097.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 3 octobre 2000

-Le siège social de la société est désormais domicilié: FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

D. Souroudjon / J.-R. Marquillie / F. Marquillie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63875/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MARCA, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 1.000.000,-.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 2, place Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.183.

Le bilan et l'annexe au 29 février 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 96, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Signature.

(63877/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

PADUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 56.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: - 29.730,37 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Signature.

(63898/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MEISSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 73.215.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 21 septembre 2000 à 10.00 heures*

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63879/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MILLENECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 71.963.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2000, vol. 317, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE CLAUDETTE WEIDERT

Signature

(63883/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MOGE ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.179.

—
La société a été constituée le 11 mai 1995 à Luxembourg par acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil n° 405 du 24 août 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le même notaire en date du 8 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 723 du 30 décembre 1997.

Le siège de la société au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, est dénoncé avec effet au 20 novembre 2000.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 octobre 2000 que la société REVILUX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 20 novembre 2000.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

L'agent domiciliataire démissionnaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63885/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

NETSECURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 63.571.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NETSECURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(63888/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MELVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 65.585.

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MELVI S.A. avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch, le 7 juillet 1998, publiée au Mémorial C numéro 742 du 14 octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont annexées et font ressortir que l'intégralité du capital social est représentée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour prévoyant le transfert du siège, la suppression de la valeur nominale des actions et la conversion du capital en Euros.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg, la suppression de la valeur nominale des actions et la conversion du capital de 5.000.000,- BEF en Euros.

Le 1^{er} alinéa de l'article 3 se lira dorénavant comme suit:

« Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date que'n tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: T. Schmit, P. Albrecht, S. Becker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2000, vol. 415, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(63881/228/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MELVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 65.585.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 novembre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(63882/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

NANCY REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.681.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63886/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.496.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64081/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

OBLINVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 10.952.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société OBLINVEST S.A., Société Anonyme

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(63891/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

OBLINVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 10.952.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société OBLINVEST S.A., Société Anonyme

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(63892/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

OBLINVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 10.952.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société OBLINVEST S.A., Société Anonyme

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(63893/770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

NNK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, ayant son siège social à Alofie, 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71 (Niue), ici dûment représentée par Monsieur Edgar Bisenius, conseiller fiscal, demeurant à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2.- La société anonyme FINGECO LUX S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Edgar Bisenius, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NNK HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-cinq mille dollars US (35.000,- USD), représenté par trois cent cinquante (350) actions, chacune d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui peut élire un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

Le conseil d'administration ou chaque administrateur-délégué individuellement est autorisé à ouvrir, opérer et gérer des comptes bancaires à travers le monde.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou par la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, prédésignée, trois cent quarante-neuf actions.....	349
2.- La société anonyme FINGECO LUX S.A., prédésignée, une action.....	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille dollars US (35.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.575.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Hans-Detlef Nimtz, avocat, demeurant à D-54295 Trèves, 143b, Olewiger Strasse (Allemagne), président du conseil d'administration;

b) Monsieur Dieter Kundler, commerçant, demeurant à L-8041 Bertrange, 226, rue des Romains;

c) Monsieur Edgar Bisenius, conseiller fiscal, demeurant à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BECOFIS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Le siège de la société est établi à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.

6.- L'assemblée générale nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Edgar Bisenius, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-third of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The company TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, having its registered office at Alofie, 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71 (Niue), here duly represented by Mr Edgar Bisenius, tax consultant, residing at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

2.- The company FINGECO LUX S.A., having its registered office at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, here represented by its managing director Mr Edgar Bisenius, prenamed.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (société anonyme) which they declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of NNK HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise,

have these securities and patents developed, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose and which are able to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred twenty-nine and article 209 on company law as amended.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-five thousand dollars US (35,000.- USD), represented by three hundred and fifty (350) shares with a par value of one hundred dollars US (100.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board of Directors comprising at least three members, which may elect a president among themselves. The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in accordance with the object of the company. Anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment. The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The Board of Directors or any of the Managing Directors individually is allowed to open, operate and manage bank accounts in any part of the world.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

The company is bound in any circumstances by the individual signature of the Chairman of the Board of Directors or of one Managing Director or by the joint signatures of two Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Monday of April at 11.00 a.m. at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Law of August 10, 1915 and of its modifying Acts.

Special Dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st December 2001.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2002.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, prenamed, three hundred and forty-nine shares	349
2.- The company FINGECO LUX S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and fifty shares	350

All these shares are fully paid up by payments in cash so that the sum of thirty-five thousand dollars US (35,000.- USD) is from now on at the free disposal of the company; proof whereof has been given to the officiating notary, who expressly bears witness to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty-five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,575,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

2.- The following have been appointed as directors:

a) Mr Hans-Detlef Nimtz, lawyer, residing at D-54295 Trier, 143b, Olewiger Strasse (Germany), Chairman of the Board of Directors;

b) Mr Dieter Kundler, businessman, residing at L-8041 Bertrange, 226, rue des Romains;

c) Mr Edgar Bisenius, tax consultant, residing at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:

BECOFIS, S.à r.l., having its registered office at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- The Company's registered office shall be at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be of six years.

6.- The General Meeting nominated Mr Edgar Bisenius, prenamed, as managing director giving him the full power with regard to the daily management of the company's business, including any bank operations.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: Bisenius, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 2000, vol. 511, fol. 76, case 4. – Reçu 15.750 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 2000.

J. Seckler.

(63671/231/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

**TRANSPORT INTERNATIONAL NOSEDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. NOSEDA DEPANNAGES, S.à r.l.).**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - Madame Jacqueline Nosedá, commerçante, demeurant à B-6990 Hampteau (Belgique), 29, rue du Gros Bois,

2. - Monsieur François Habran, chauffeur, demeurant à B-6990 Hampteau (Belgique), 29, rue du Gros Bois, ici représenté par Madame Jacqueline Nosedá, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hotton, le 23 octobre 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle,

lesquels comparants, tels que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société NOSEDA DEPANNAGES, S.à r.l. a été constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdoerff, alors de résidence à Wiltz, en date du 21 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996, page 28604,

modifiée suivant acte du notaire instrumentant du 16 mai 2000, publié au dit Mémorial, numéro 663 du 15 septembre 2000,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 4.148;

- qu'elle a un capital de 500.000,- francs divisé en cinq cents (500) parts sociales de 1.000,- francs chacune;

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée NOSEDA DEPANNAGES, S.à r.l. avec siège social à L-9645 Derenbach, maison 11.

Ensuite les comparants, tels que représentés, seuls associés de la société à responsabilité limitée NOSEDA DEPANNAGES, S.à r.l. se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter, après délibération, les décisions prises, à l'unanimité, sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR (cours de conversion 1,- euros=40,3399 francs luxembourgeois).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) moyennant versements en espèces d'un montant total de 105,32 euros et de fixer la valeur de la part sociale à 25,- EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 105,32 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate.

Troisième résolution

Suite à la conversion du capital social, ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Ces parts sociales, entièrement libérées, ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur François Habran, préqualifié, deux cent cinquante parts	250
2) Madame Jacqueline Nosedá, préqualifiée, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société de NOSEDA DEPANNAGES, S.à r.l. en TRANSPORT INTERNATIONAL NOSEDA, S.à r.l.

Cinquième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société porte la dénomination de TRANSPORT INTERNATIONAL NOSEDA, S.à r.l.»

Sixième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Derenbach à L-9647 Doncols, Bohey, 7.

Septième résolution

En conséquence les associés décident d'adapter l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts, comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Doncols.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement les parties, déclarent évaluer le capital de 105,32 EUR à 4.249,- LUF.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom uel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Habran, J. Nosedá, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 27 octobre 2000, vol. 315, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 novembre 2000.

M. Decker.

(92834/241/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2000.

TECHNOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept octobre,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERNATIONAL TECHNOLOGY HOLDINGS, S.A., avec siège social à Avenida Primera, Calles veintinueve y treinta y tres, San José, Costa Rica,
représentée par Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé du 26 septembre 2000,

2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de TECHNOLUX HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'Art. 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de juillet à 9.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) INTERNATIONAL TECHNOLOGY HOLDINGS, S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions.	1.250

Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Art. 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, était évalué à approximativement 100.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Gerhard Nellinger, administrateur de sociétés, demeurant 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg,
- Monsieur Raymond Gatto, employé privé, demeurant 23, rue de la Gare, L-8066 Bertrange,
- Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant 248, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Claudine Van Hal, employée privée, demeurant 23, rue de l'Ecole, L-5431 Lenningen.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué de la société Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 47, case 11. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

P. Frieders.

(63675/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

F.L.B., FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE BOXE, Association sans but lucratif.

Siège social: Bivange.

Statuts initiaux du 4 novembre 1989, modifiés le 23 novembre 1992, remplacés par les statuts votés par le Congrès Extraordinaire du 25 mars 2000.

Entre les clubs de boxe désignés ci-dessous:

- 1) BOXING-CLUB RUMELANGE
- 2) BOXING-CLUB RODANGE
- 3) BOXING-CLUB RO'DE LEIW DIFFERDANGE
- 4) BOXING-CLUB DUDELANGE
- 5) CENTRAL BOXING-CLUB LUXEMBOURG
- 6) LE GANT D'OR

les présents statuts ont été modifiés d'un commun accord comme suit:

Art. 1^{er}. L'association dénommée FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE BOXE, en abrégation FLB a été créée le 1^{er} octobre 1922. Elle est régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, texte coordonné du 4 mars 1994.

Art. 2. Le siège de la Fédération se trouve au lieu du domicile du secrétaire général.

Art. 3. La durée de la Fédération est illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 4. L'objet de la Fédération est:

- a) d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de la boxe anglaise sur le plan amateur et professionnel,
- b) de favoriser et de coordonner l'activité des différents clubs de boxe admis au sein de la Fédération,
- c) d'entretenir toutes les relations utiles avec les organismes sportifs nationaux et internationaux ainsi qu'avec les autorités publiques.

Art. 5. La Fédération mène ses actions en dehors de toute considération politique, religieuse et raciale.

Art. 6. La Fédération est membre de l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE BOXE AMATEUR (AIBA), de l'EUROPEAN AMATEUR BOXING ASSOCIATION (EABA), de l'EUROPEAN BOXING UNION (EBU) et du WORLD BOXING COUNCIL (WBC). La Fédération peut adhérer à d'autres associations internationales.

Art. 7. Les couleurs de la Fédération sont les couleurs nationales.

Art. 8. Peuvent devenir membres de la Fédération tous les clubs ayant comme objet social la pratique de la boxe anglaise et dont le siège se situe au Grand-Duché de Luxembourg.

Les clubs membres peuvent avoir leurs propres statuts, qui ne doivent cependant pas être en contradiction avec ceux de la FLB.

Art. 9. Toute association qui désire devenir membre de la Fédération doit présenter une demande écrite au président, à laquelle elle joint un exemplaire de ses statuts. Le congrès décidera de l'admission ou du refus.

La Fédération peut décerner des titres honorifiques à des personnes ayant particulièrement mérité de la boxe. L'admission au sein de la Fédération oblige tout membre au respect des statuts, règlements et autres prescriptions adoptés par ses organes.

Art. 10. Les membres de la Fédération sont:

1. les clubs affiliés
2. les membres du comité-directeur
3. les managers
4. les officiels.

Les clubs, boxeurs et managers, ainsi que tout porteur d'une licence doivent régler une cotisation annuelle, fixée par le congrès, qui sert à faire face aux besoins de la Fédération.

La licence est refusée à tous ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations à l'égard de la Fédération.

Art. 11. La qualité de membre de la Fédération se perd par:

- a) la démission
- b) le non-paiement de la cotisation annuelle
- c) l'exclusion.

Tout membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au secrétaire général. Celle-ci ne peut être acceptée que si le membre a rempli ses obligations envers la Fédération.

Est réputé démissionnaire tout membre qui n'a pas réglé sa cotisation venue à échéance, dans les trois mois suivant l'échéance.

L'exclusion d'un membre peut avoir lieu pour des motifs graves, tels qu'une infraction grave ou répétée aux statuts et règlements, ou encore une atteinte grave aux intérêts de la Fédération ou d'un de ses membres.

Les membres démissionnaires respectivement exclus ne peuvent faire valoir aucun droit sur le patrimoine de la Fédération ni aux cotisations, dons ou autres paiements faits en faveur de la FLB.

Administration et fonctionnement de la Fédération

Art. 12. La Fédération compte les organes suivants;

- le congrès,
- le comité-directeur,
- la commission des amateurs,
- la commission des professionnels,
- la commission des officiels,
- les juridictions,
- la commission de presse et de communication,
- les médecins fédéraux,
- le directeur technique fédéral.

Art. 13. Le congrès est l'organe suprême de la Fédération. Chaque club de boxe affilié est représenté au congrès par deux délégués, ayant chacun droit de vote; ceux-ci doivent avoir été désignés par écrit par les associations qu'ils représentent. Les lettres de désignation doivent être signées par le président ou le secrétaire du club.

Un délégué ne peut pas représenter plus d'une association membre.

Chaque manager dispose d'une voix.

Le vote par procuration est exclu.

Art. 14. Le congrès est convoqué par le président de la Fédération et se réunit au moins une fois par an endéans le 1^{er} trimestre de l'année. Il se réunit en outre chaque fois que sa convocation est demandée par le comité-directeur ou par le tiers des membres de la Fédération.

Art. 15. Les différents membres sont convoqués au congrès par lettre à la poste, indiquant de façon détaillée l'ordre du jour ainsi que le lieu et l'heure où il se tiendra. Les convocations doivent parvenir aux membres 30 jours avant la date du congrès.

L'ordre du jour est arrêté par le comité-directeur. Toute proposition faite par un membre par écrit à ce dernier, quinze jours avant le congrès doit être portée obligatoirement à l'ordre du jour lors du congrès.

Seuls peuvent faire l'objet d'une décision les points de l'ordre du jour et les prédites propositions.

Il entend notamment les rapports du comité-directeur et de la situation financière de la Fédération. Il approuve les comptes de l'exercice révolu et vote le budget pour l'exercice à venir.

Il est seul compétent pour opérer une modification des statuts et pour décider la dissolution de la Fédération.

La Fédération est engagée par la signature conjointe du président et d'un autre membre du comité-directeur.

Art. 16. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Les votes ont lieu à main levée, à moins que la majorité des délégués n'exige un scrutin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président de la Fédération est prépondérante.

Le procès-verbal du congrès sera communiqué endéans les 3 mois par le secrétaire général aux membres de la Fédération.

Art. 17. Le comité-directeur est l'organe administratif et exécutif de la FLB, qui exerce toutes les attributions que les présents statuts n'attribuent pas au congrès ou à un autre organe de la Fédération.

Il se compose:

- a) du président de la Fédération;
- b) de trois vice-présidents, qui sont en même temps présidents des commissions des amateurs, des professionnels et des officiels,
- c) du secrétaire général,
- d) du secrétaire général adjoint,
- e) du trésorier fédéral,
- f) du président de la commission de presse et de communication,
- g) du directeur technique fédéral,
- h) des médecins fédéraux.

Il comprend en outre un membre des clubs affiliés qui ne seraient pas déjà représentés par un des titulaires désignés ci-dessus, ayant droit de vote, de telle sorte que toute association est représentée par au moins un membre de son choix au comité-directeur.

Art. 18. Sauf accord unanime, les membres désignés ci-dessus sub a, c, d, e et g sont élus au scrutin secret par le congrès pour une durée de trois ans.

Ils sont rééligibles. Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue, au 2^e tour, elle a lieu à la majorité simple. Les candidatures aux différents postes à pourvoir sont à introduire auprès du secrétariat de la Fédération au moins deux semaines avant la date du congrès, par simple lettre. Elle doit porter la signature du président ou du secrétaire du club affilié.

Art. 19. Le comité-directeur est convoqué par le président de la Fédération.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. Les décisions du comité-directeur sont prises à la majorité simple; pour être valables, le tiers au moins de ses membres doit être présent.

Le directeur technique fédéral assiste aux séances du comité-directeur avec voix consultative.

Art. 20. Le comité-directeur a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de la Fédération dans le cadre des statuts et règlements.

Il peut se faire assister pour des affaires déterminées par des commissions temporaires ou permanentes, chargées d'étudier, d'organiser et d'exécuter des programmes spéciaux.

Il a notamment les pouvoirs suivants:

- surveiller le respect des présents statuts et autres règlements de la Fédération,
- régler les différents existants entre membres ou associations de la Fédération,
- désigner l'organisateur de championnats nationaux,
- attribuer des titres, prix et récompenses,
- délivrer les licences aux affiliés,
- adhérer à d'autres organismes internationaux de boxe.

Il veille d'autre part au respect des obligations contractuelles et au paiement des cotisations et autres taxes.

Il règle les conflits naissant lors de transferts de boxeurs ou membres d'un club à un autre et contre lesquels des objections écrites sont formulées.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement de la Fédération, le comité-directeur est habilité à prendre à la majorité de deux tiers de ses membres des règlements intérieurs adaptés aux besoins et intérêts des différents organes de la Fédération.

Art. 21. Le président de la Fédération préside les congrès ainsi que les séances du comité-directeur. Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement ou de vacance de poste du président, ses fonctions sont exercées par le doyen des vice-présidents.

Art. 22. La commission des amateurs se compose d'autant de membres qu'il y a de clubs affiliés à la Fédération; chaque association désigne son représentant. Les différents membres choisissent le président, le vice-président ainsi que le secrétaire de leur commission.

Elle a la responsabilité de la gestion de la boxe amateur et assure sa crédibilité sur le plan national et international.

Ses tâches sont:

- former et perfectionner les entraîneurs,
- proposer les boxeurs devant participer à des tournois internationaux,
- stimuler l'organisation de championnats nationaux,
- classer les boxeurs en séries selon les résultats obtenus,
- proposer l'entraîneur accompagnant les boxeurs à l'occasion de tournois internationaux.

La commission des amateurs est autonome dans sa gestion et dresse procès-verbal de son activité et le transmet dans la quinzaine au comité-directeur.

Art. 23. La commission des professionnels est formée par l'ensemble des managers licenciés auprès de la Fédération, du président de la FLB, du secrétaire général et du trésorier fédéral. Ceux-ci élisent un président, un vice-président et un secrétaire.

Sa mission est de surveiller de façon étroite la boxe professionnelle et d'assurer sa crédibilité sur le plan national et international.

Le comité-directeur doit obligatoirement prendre l'avis de la commission des professionnels lors de toute demande de licence.

Elle établit un classement en séries des boxeurs professionnels selon leurs performances. Elle a encore des prises de contact avec des commissions similaires étrangères et fait l'échange de points de vue sur des problèmes déterminés afin de pouvoir servir au mieux les intérêts de la boxe professionnelle.

La commission des pros travaille de façon autonome et dresse procès-verbal de ses activités et le transmet dans la quinzaine au comité-directeur.

Art. 24. La commission des officiels comprend les arbitres, juges et chronométreurs qui élisent un président, un vice-président et un secrétaire. Les aspirants auront seulement droit de vote après réussite de leur examen.

Elle a pour mission d'assurer le recrutement et la formation de juges et arbitres; elle délègue ses membres à des rencontres de boxe organisées au Luxembourg et à l'étranger; elle fait des propositions pour la fixation des indemnités revenant à ses membres et désigne les juges et arbitres internationaux.

Elle travaille de façon autonome et dresse procès-verbal de ses activités et le transmet dans la quinzaine au comité-directeur.

Art. 25. La commission de presse et de communication est composée d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, de membres des différents clubs ainsi que d'un délégué de la commission des professionnels. Son rôle est d'informer le public sur les activités de la Fédération.

Art. 26. Le rôle du médecin fédéral est de prendre des mesures et directives destinées à protéger la santé des boxeurs et de conseiller la Fédération sur les différents problèmes d'ordre médical.

Art. 27. Le rôle du directeur technique fédéral est:

- d'apporter une contribution à l'évolution technique de la boxe anglaise et d'organiser des stages de perfectionnement.

Il rend compte de son activité au comité-directeur.

Art. 28. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 29. Les ressources financières de la Fédération sont:

1. ses ressources propres;
2. les cotisations annuelles des associations affiliées et les taxes FLB;
3. les droits de licence;
4. les recettes des manifestations organisées de la Fédération;
5. les subsides;
6. les dons et libéralités autorisés.

Art. 30. La cotisation des membres et des managers est fixée chaque année par le congrès ordinaire. Elle ne peut être supérieure à 200,- euros.

Art. 31. La comptabilité de la Fédération est tenue par le trésorier fédéral. Il dresse le bilan des recettes et dépenses ainsi que le résultat final de l'exercice écoulé.

La commission du contrôle financier se compose de trois membres élus par le congrès dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du comité-directeur. La commission est chargée de contrôler la gestion financière de la Fédération.

Art. 32. Il est institué un Tribunal Fédéral et un Conseil d'Appel, tous les deux constitués de trois membres nommés par le congrès pour la durée de trois ans.

Un membre du Tribunal Fédéral ne peut pas faire partie en même temps du Conseil d'Appel et vice versa. Les candidats non élus sont considérés comme suppléants et sont appelés à faire partie des susdites juridictions en cas d'impossibilité ou d'indisponibilité de siéger de l'un des membres effectifs.

En cas d'infractions aux présents statuts, respectivement autres règlements de la Fédération et chaque fois que les intérêts de la boxe sont lésés, le Tribunal Fédéral est habilité à recevoir des plaintes de la part des membres affiliés et organes de la Fédération et à prendre des sanctions. Il peut également se saisir d'office toutes les fois qu'il a connaissance d'une infraction aux susdites règles.

Préalablement à toute décision au fond, les membres mis en cause doivent être invités à fournir leurs explications, soit orales, soit écrites. Le Tribunal Fédéral a tous les pouvoirs pour recueillir des renseignements et des pièces et pour entendre de tierces personnes.

Les décisions sont motivées et rendues par écrit. Elles sont signées par le président et portées à la connaissance de toutes les parties impliquées moyennant lettre recommandée. Les décisions ne sortent leurs effets que 15 jours après leur notification aux parties.

Toutes les décisions du Tribunal Fédéral sont susceptibles d'un recours devant le Conseil d'Appel de la part de tout intéressé. Ce recours doit, à peine de forclusion, être introduit endéans les 15 jours suivant la notification de la décision et être formé par lettre recommandée adressée au secrétaire général. Ladite lettre doit contenir les griefs invoqués à l'encontre de la décision entreprise. L'appel suspend l'exécution de la première décision.

Le Conseil d'Appel examine la recevabilité de l'appel avant de statuer sur le fond. Il peut réentendre les membres et témoins entendus en première instance. Il peut, s'il le juge opportun, procéder à de nouvelles mesures d'instruction.

Les décisions du Conseil d'Appel sont définitives. Elles sortent leurs effets le lendemain du jour de leur notification.

La FLB recommande à ses membres de ne pas porter devant les tribunaux judiciaires ordinaires un litige qui rentre dans la compétence de la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport (C.L.A.S.) du C.O.S.L.

Art. 33. Les sanctions pouvant être prononcées par les juridictions sont:

- avertissement
- amende de 1.000,- à 30.000,- francs
- suspension temporaire
- exclusion de la Fédération.

Seul le congrès a le pouvoir de modifier le taux de l'amende.

Art. 34. Les présents statuts ainsi que les différents règlements de la Fédération ne peuvent être modifiés que par le congrès à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 35. La Fédération proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de contrôle de dopage, la Fédération se soumet avec tous ses licenciés actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le C.O.S.L., et les autorités étatiques compétentes. Elle reconnaît à cet

organisme le droit d'établir la liste de substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

La Fédération applique par extension, dans son domaine de compétence, les sanctions, portant interdiction de participation à des manifestations sportives, prononcées pour faits de dopage par un quelconque autre organisme national ou international officiel régissant un sport pratiqué au sein d'une fédération membre du C.O.S.L.

Art. 36. La dissolution de la Fédération ne peut être décidée que par un congrès convoqué spécialement à cet effet, statuant à la majorité des deux tiers des membres affiliés. Si la dissolution est décidée, le patrimoine de la Fédération sera attribué à la CAISSE MUTUELLE DE SECOURS SPORTIF.

Bivange, le 25 mars 2000.

Signatures.

Comité-directeur 2000-2001

Président: Jean Doerner, demeurant à Luxembourg;

1^{er} Vice-président: Henri Nangeroni, demeurant à Schouweiler;

2^{me} Vice-président: Raymond Goy, demeurant à Dudelange;

3^{me} Vice-président: Toni Tiberi, demeurant à Oberkorn;

Secrétaire général: Pierre Back, demeurant à Bivange;

Secrétaire général adjoint: Elena Back-Enita, demeurant à Bivange;

Trésorier fédéral: Robert F. Comes, demeurant à Crauthem;

Membres:

Carlo Clementi, demeurant à Athus;

Arsène Klopp, demeurant à Howald;

Silvio Moscardo, demeurant à Nondkeil/Ottange.

Directeur sportif fédéral: Arnold Gastauer, demeurant à Rumelange.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63991/999/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

CENTENARY HOLDINGS.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 7.539.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 octobre 2000

Il en résulte que la démission de Monsieur T.J. Davidson a été acceptée avec regret et que Messieurs M.B. Page et A.G. Poolman sont nommés administrateurs de la société avec effet à ce jour.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64092/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

OPIT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 57.002.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 21 septembre 2000 à 11.00 heures*

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes, démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63894/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

ORTO HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.281.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 1999 que le mandat des organes sociaux, étant venu à échéance, a été renouvelé pour une période de six ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63896/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

ODU THAMEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 47.616.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 31 juillet 1998 pour une durée indéterminée entre OUD THAMEN HOLDING S.A., société anonyme, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:
54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

ODU THAMEN HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63897/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

O.R.&B CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 37, route de Longwy.

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Bruno François, directeur, demeurant à B-6750 Musson, 11, rue du Panorama, agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de la société OR&B CONSULTING S.A., avec siège à Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 62.088, constituée suivant acte notarié du 26 novembre 1997, publié au Mémorial C n° 170 du 23 mars 1998.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Transfert du siège social de Rodange à Pétange.

L'adresse du siège est L-4750 Pétange, 37, route de Longwy et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société de capitaux, sous forme d'une société anonyme, dénommée O.R.&B CONSULTING S.A. Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: B. François, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000, vol. 864, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 9 novembre 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(63895/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

PRONI INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.571.

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRONI INVEST S.A., avec siège social à L-6833 Biver, 20, Neie Wée, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 66.571, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 905 du 15 décembre 1998.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Joseph Hellers, employé privé, demeurant à Niederanven.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marguerite Hellers-Schosseler, employée privée, demeurant à Niederanven.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pit Mergen, employé privé, demeurant à Consdorf.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Augmentation de capital pour le porter de LUF 2.500.000,- à LUF 2.700.000,-
- 2) Suppression du capital autorisé
- 3) Conversion du capital en Euro et suppression de la valeur nominale
- 4) Transfert du siège de L-6833 Biver à L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch
- 5) Nomination d'un administrateur supplémentaire et autorisation de nommer un administrateur-délégué.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent mille francs (200.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-) à deux millions sept cent mille francs (2.700.000,-), par la création de deux cents (200) actions nouvelles de mille francs (1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de deux cent mille francs (200.000,-).

L'assemblée prend acte de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire BEBONO S.A., établie et ayant son siège social à L-6833 Biver, 20, Neie Wée, ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte:

FEGO S.A.H., établie et ayant son siège social à L-6833 Biver, 20, Neie Wée, actionnaire majoritaire, ici représentée par deux de ses administrateurs

- 1.- Monsieur Joseph Hellers, prénommé,
- 2.- Monsieur Pit Mergen, prénommé,

lesquels peuvent engager la société par leurs signatures conjointes, ainsi qu'il appert de l'article 23 des statuts, laquelle intervenante déclare souscrire les deux cents (200) actions nouvelles et les libérer par un versement en espèces de sorte que la somme de deux cent mille francs (200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abolir le capital autorisé et de supprimer les alinéas deux (2) à quatre (4) de l'article cinq (5) des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de deux millions sept cent mille francs (2.700.000,-) en Euros (1 Euro=40,3399 LUF) de sorte que le capital s'élève actuellement à soixante-six mille neuf cent trente et un Euros et vingt-cinq cents (66.931,25).

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille francs (1.000,-) par action.

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-six mille neuf cent trente et un Euros et vingt-cinq cents (66.931,25) représenté par deux mille sept cents (2.700) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-6833 Biwer, 20, Neie Wée à L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch, de sorte que l'article quatre (4) première (1^{ère}) phrase des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{ère} phrase.** Le siège social est établi à Soleuvre.»

Cinquième résolution

L'assemblée nomme un administrateur supplémentaire pour une durée de six ans:

Monsieur Frank Bernard, employé privé, demeurant à Soleuvre.

Par ailleurs, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer un ses membres administrateur-délégué.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelle forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à vingt-six mille francs (26.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hellers, M. Hellers, P. Mergen, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette le 31 octobre 2000, vol. 864, fol. 13, case 1. – Reçu 2.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000.

F. Kessler.

(63912/219/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

PRONI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.571.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000.

F. Kessler.

(63913/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

CANON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 21.402.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(64085/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

C&A LUXEMBOURG S.E.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 2, place Guillaume II.

R. C. Luxembourg B 16.762.

EXTRAIT

Suivant décision du 1^{er} août 2000, Madame Astride Christ, domiciliée à F-57330 Kanfen, rue de Zoufftgen 70E, a été nommée gérante en remplacement de Madame H. Breuer-Donkols, afin d'assurer la gestion journalière des 4 magasins C&A suivants:

- L-1648 Luxembourg, 2, place Guillaume II,
- L-8005 Bertrange, Shopping Center La Belle Etoile,
- L-1611 Luxembourg, 15, avenue de la Gare,
- L-7525 Mersch, route du Colmarberg, Centre Commercial Topaze.

Ledit remplacement prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

A. Marc

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64082/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

CENTRE COMMERCIAL DE SOLEUVRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R. C. Luxembourg B 42.392.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1992, acte publié au Mémorial C n° 123 du 22 mars 1993.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTRE COMMERCIAL DE SOLEUVRE S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(64094/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

CAFE CHEZ QUIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Niederkorn, 58, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 62.585.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkorn, le 8 novembre 2000

CAFÉ CHEZ QUIM, S.à r.l.

Signature

(64095/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

PALM BEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.588.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 16 octobre 2000

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

2. En son remplacement, l'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC. Son mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale de l'an 2004.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour PALM BEACH S.A.

LMC GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63899/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.
